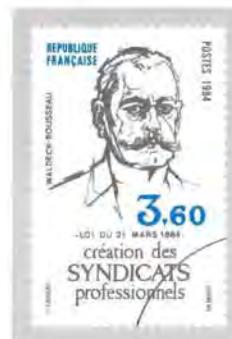


Création des syndicats professionnels

Loi du 21 mars 1884



Dessiné par Huguette Sainson
Gravé en taille-douce
par Claude Durrens

Format vertical 22 x 36
(dentelé 13)

50 timbres à la feuille

Vente anticipée le 22 mars 1984
à Paris

Vente générale le 23 mars 1984

Connue sous le nom du député breton qui en fut le promoteur, la loi Le Chapelier supprimant les corporations et interdisant la création d'associations de travailleurs fut adoptée le 14 juin 1791 par l'Assemblée Constituante. Ainsi, ce malencontreux texte législatif privait les ouvriers du droit de s'unir en vue d'assurer la défense de leurs intérêts professionnels au moment même où la Révolution donnait la liberté aux Français. Napoléon I^e agrava encore cette législation; il interdit la pratique des grèves et créa, en 1803, un "livret ouvrier" qui mettait les travailleurs à la discrétion de la police.

Napoléon III adoucit la situation faite au monde du travail. Il aménagea dans un sens libéral quelques articles du code pénal et accorda, par la loi de mars 1864, le "droit de coalition" aux ouvriers. Mais, la loi Le Chapelier n'était pas abrogée et l'interdiction de constituer

des syndicats de travailleurs demeurait en vigueur.

C'est la Troisième République qui accorda aux Français le droit de se grouper librement en associations professionnelles. Le 21 mars 1884, Jules Grévy étant Président de la République et Jules Ferry Président du Conseil, le Ministre de l'Intérieur, Waldeck-Rousseau, fit adopter par le Parlement une loi aussitôt appelée "loi Waldeck-Rousseau", qui abroge implicitement le vieux texte voté près d'un siècle plus tôt à l'instigation de Le Chapelier. Cette loi Waldeck-Rousseau, véritable charte de l'organisation ouvrière stipule en son article II que des "syndicats ou associations professionnelles, même de plus de 20 personnes, peuvent se constituer légalement", puis précise en son article III que ces syndicats doivent avoir "exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques et

industriels" et en son article V que leurs membres "peuvent librement se concerter".

Né à Nantes le 2 décembre 1846, mort à Corbeil le 10 août 1904, Waldeck-Rousseau, "homme de marbre au cœur sensible", cachait sous des dehors austères et froids, une âme ardente et généreuse. Il compte parmi ces grands politiques qui, au lendemain des désastres de 1870, ne désespérèrent jamais de la Patrie et surent donner à la France renaissante ses assises républicaines.